

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE COMMISSION EAU ET AMENAGEMENT

Lundi 26 juin 2017

14h30-17h

Salle Ambroise Croizat, Aubagne

COMPTE- RENDU

Annexes :

- diaporama support des échanges
- note relative au PAPI

Ordre du jour

1. **Ouverture** par Pascal Agostini, adjoint au Maire d'Aubagne et 1^{er} vice-président du SIBVH, et par Christian Ollivier, président du SIBVH
2. Rappels sur la **politique mise en œuvre à l'échelle du Bassin Versant de l'Huveaune** via la démarche Contrat de Rivière - missions du SIBVH et partenaires – objectifs des commissions - actualités liées aux politiques publiques
3. **Lancement de la démarche de PAPI** (programme d'actions de prévention des inondations) - (cf. page 2 pour précisions)
 - o Objectifs de la démarche, liens avec la SLGRI Métropole et la mise en œuvre de la GEMAPI
 - o Procédure, calendrier, méthode et implication des parties prenantes
 - o Opportunités, financements alloués aux actions inscrites au PAPI
 - o Sollicitations des collectivités et autres parties prenantes, question du portage des actions

Échanges / tour de table (*questions, contributions, secteurs et thématiques prioritaires etc.*)

4. **L'évolution de la gestion des cours d'eau** : des travaux d'entretiens par DIG (déclarations d'intérêt général) aux projets « GEMAPI » couplant les volets inondations, restauration des milieux et cadre de vie : Parc de la confluence à Auriol, aménagement du secteur Heckel à Marseille, et aménagement du secteur centre-ville / pont Manoukian à Aubagne
5. **L'avancée du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau**, porté par le SIBVH (cf. page 3 pour précisions)
 - o Rappels des objectifs, lien avec l'aménagement du territoire et la compétence GEMAPI
 - o Présentation du diagnostic synthétique des cours d'eau – exemples d'opportunités : restauration du Merlançon dans le secteur de l'Autoroute A57 etc.
 - o Elaboration du programme d'actions : concertation en cours et échéances (automne 2017)

Échanges / tour de table sur les points 4 et 5 (*contributions complémentaires au diagnostic et à l'inventaire des projets d'aménagement à proximité des cours d'eau, propositions d'actions à programmer au schéma directeur etc.*)

6. Lien eau et aménagement

Aperçu de la diversité des processus et missions impliquant un lien « eau et aménagement » (PLU, SCOTs, projets d'infrastructures de transport etc.)

Echanges / tour de table (partage de propositions de lignes directrices sur les évolutions)

Participants

Prénom, NOM	Structure	Contact
Christian OLLIVIER	SIBVH (Président) et Ville de Roquevaire	christollivier@gmail.com
Pascal AGOSTINI	SIBVH (premier vice-président) et Ville d'Aubagne	pascal.agostini@aubagne.fr
Estelle FLEURY	SIBVH	e.fleury@syndicat-huveaune.fr
Roxane ROY	SIBVH	r.roy@syndicat-huveaune.fr
Célia DAMAGNEZ	SIBVH	c.damagnez@syndicat-huveaune.fr
Claire FLOURY	Agence de l'eau RMC	Claire.floury@eurmc.fr
Nicole BOUILLOT	Ville de Plan-de-Cuques (Elue)	nicole.bouillot@plandecuques.fr
Nadine FLORENCE	Ville d'Aubagne	Nadine.florence@aubagne.fr
Patricia SPANO	Ville d'Aubagne	patricia.spano@aubagne.fr
Eliane MAGNIN	Ville de Marseille	emagnin@mairie-marseille.fr
Gabriel BERRON	Ville de Marseille	gberron@marseille.fr
Anthony CARO	Ville de Marseille	ancaro@marseille.fr
Philippe ROBERT	Métropole Aix-Marseille Provence – CT1 - DEAP	philippe.robert@ampmetropole.fr
Matthieu ROSSI	Département 13	matthieu.rossi@cg13.fr
Luce GOUDEDRANCHE	DDTM 13 pôle risque	luce.goudedranche@bouches-du-rhone.gouv.fr
Claude CARBONNELL	Collectif Associations Huveaune	cah@orange.fr
Bernard BAUDIN	Chambre d'Agriculture 13, élu	berbaudin@gmail.com
Christelle MACÉ	Chambre d'Agriculture 13	c.mace@bouches-du-rhone.chambagri.fr
Isabelle CHAMPEIX	Chambre de commerce et d'industries Marseille Provence	isabelle.champeix@ccimp.com
Damien TOMASI	SNCF Réseau	damien.tomasi@reseau.sncf.fr
Pierre ZERBI	Vinci Autoroutes	pierre.zerbi@vinci-autoroutes.com
Coumba TRAORE	ARTELIA	coumba.traore@arteliagroup.com
Guillaume RACCASI	ARTELIA	guillaume.raccasi@arteliagroup.com
Elsa LAGARDE	Sepia Conseil	el@sepia-uw.fr

Accueil par M. Pascal Agostini, adjoint au Maire d'Aubagne et 1er vice-président du SIBVH.

La Ville d'Aubagne est heureuse de recevoir cette commission eau et aménagement, instance que l'on a mise en place dans le cadre de la construction du Contrat de Rivière et que l'on pérennise bien volontiers.

Cette instance est habituellement présidée par Danièle Garcia, la présidente du Comité de Rivière, qui est malheureusement indisponible et s'en excuse mais qui fait part de son grand intérêt sur la question de l'eau et de l'aménagement.

En tant que Présidente du Comité de Rivière, Maire d'Auriol, et élue Métropolitaine en charge des questions d'espaces naturels et d'agriculture, elle tient particulièrement à ce que l'Huveaune retrouve une place dans le paysage locale, dans une cohabitation idéale avec les usages et nos activités, qu'ils soient agricoles, industriels ou de loisirs. On pense notamment aux pêcheurs avec qui l'on travaille étroitement.

Les élus du bassin versant de l'Huveaune partagent ces objectifs, et ont signé à ce titre un Contrat de Rivière ambitieux le 28 octobre 2015, à Aubagne.

La Ville d'Aubagne, en tant que Ville-centre du bassin versant de l'Huveaune et co-fondatrice du Syndicat, se sent particulièrement concernée à la fois par des sujets d'inondations, d'aménagement mais aussi manifeste une volonté forte de valoriser l'Huveaune et de lui redonner la place qu'elle mérite. Le PLU approuvé récemment va complètement dans ce sens. En complément des études et des travaux que le SIBVH réalise pour le compte de notre commune, Aubagne s'engage en portant en son nom propre et avec la complicité du SIBVH, de la Métropole et de l'agence de l'eau, une étude de réduction de vulnérabilité et de restauration et de valorisation des berges sur 2 km de linéaire de cours en centre-ville. Le Marché s'apprête à être lancé courant d'été 2017.

Introduction par M. Christian Ollivier, président du SIBVH et adjoint au maire de Roquevaire

La commission eau et aménagement est une instance de partage et de travail conviant élus et techniques.

Le SIBVH anime plusieurs instances de ce type, en complément du portage des études à l'échelle du bassin versant, et de la réalisation des travaux sur le territoire de ses communes-membres.

Fin juin est une période très chargée et un certain nombre de membres de la commission n'ont pas pu répondre présents, il était cependant important de se réunir avant l'été et en vue d'un bilan à présenter à l'Automne au Comité de Rivière.

Concernant l'eau et l'aménagement, un gros travail est fait sur ces sujets par chacun dans le cadre de ses missions et démarches. Le SIBVH s'attache à développer avec chacun un partenariat à la hauteur des enjeux locaux. En pratique, il s'agit d'un travail de longue haleine.

Pour avancer, il est capital d'allier nos compétences et c'est bien dans cet esprit que le SIBVH prépare avec les autres Syndicats de rivière, les communes, la Métropole (SOCLE), et les partenaires institutionnels la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une vraie préoccupation pour laquelle les élus du Syndicat ont décidé de nous engager très sérieusement, pour sa mise en œuvre technique ET le mode de gouvernance associé !

Il s'agit aujourd'hui de faire un point d'avancement de nos travaux respectifs et communs, et également de lancer le PAPI, volet inondation de la programmation bassin versant. Le Préfet vient de nous notifier un arrêté vigilance sécheresse...mais n'oublions pas que le risque inondation est plus que réel sur notre territoire !!!



Compte-rendu des échanges

● La politique mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune

Cf. diaporama annexé au compte-rendu.

Il est proposé aux participants de formuler leurs premières remarques à ce stade de la réunion.

Claude Carbonnell (pour le Collectif Associations Huveaune) souligne que le sujet de la ressource énergétique des cours d'eau n'a pas été abordé dans le cadre des démarches du Contrat de Rivière. En effet, beaucoup d'aménagements ont été réalisés pour permettre le fonctionnement d'un certain nombre de moulins sur l'Huveaune. Il est donc essentiel à ses yeux de se pencher sur la récupération de l'énergie qui pourrait être produite par les chutes liées aux seuils encore présents sur les cours d'eau.

Estelle Fleury précise qu'effectivement ce sujet n'a pas été soulevé dans le cadre de la concertation publique menée dans le cadre de la construction du Contrat de Rivière et que les Documents-cadre auxquels doit répondre le SIBVH et ses partenaires (Directive Inondation et Directive Cadre sur l'Eau) n'énoncent pas d'objectifs en rapport avec ce sujet. Toutefois, des retours d'expérience d'autres territoires peuvent être étudiés, et il est envisageable d'évoquer ce sujet avec la Métropole dans le cadre de sa prise de compétence sur les aspects énergétiques.

M. Carbonnell est à ce titre invité à nous transmettre tout élément qu'il peut porter à connaissance du SIBVH et de la Métropole.

● Lancement et présentation de la démarche PAPI sur le territoire de l'Huveaune

Le SIBVH est accompagné d'un AMO pour monter le PAPI d'intention Huveaune. SEPIA Conseils présente la démarche PAPI.

L'outil PAPI a pour objectif de promouvoir **une gestion intégrée du risque inondation** en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI permet d'apporter une réflexion globale, impliquant les acteurs du territoire qui le souhaitent. Sur le Bassin Versant de l'Huveaune, la démarche PAPI est au stade d'intention. Il consiste en un **programme d'études qui mènera à la mise en œuvre d'un PAPI complet ou PAPI « travaux »**. Le programme d'études (et par la suite le programme d'actions) permet de faire appel au Fonds Barnier, qui constitue un appui financier à la réalisation des actions inscrites au programme d'études et d'actions (selon certaines conditions pour les maîtres d'ouvrage).

Le montage du dossier PAPI d'intention passe par les étapes suivantes :

- Diagnostic du territoire
- Etat des lieux de la gestion du risque
- Une stratégie (déclinée de la SLGRI métropolitaine dans le cas du territoire de l'Huveaune)
- Programme d'études

Le PAPI est un outil de concertation et de collaboration avec l'Etat. C'est également un projet de territoire dans lequel doivent s'impliquer des maîtrises d'ouvrage.



L'outil PAPI s'articule avec les démarches existantes (Contrat de Rivière, PPRI, etc.).

L'animateur du PAPI (SIBVH) joue le rôle d'accompagner les acteurs du territoire dans des démarches et projets innovants et exemplaires de gestion du risque inondation ou comportant un volet inondation.

Le SIBVH compile les études réalisées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune depuis 2012 (montage du Contrat de Rivière) : cette démarche est doublée d'un travail d'analyse et de mise en commun des données existantes dans le cadre de l'état des lieux/diagnostic PAPI. Les réflexions menées sur le ruissellement pluvial dans le cadre du schéma directeur pluvial en cours de construction par le Conseil de Territoire Marseille Provence viendront notamment alimenter le volet ruissellement du PAPI Huveaune.

Cf. diaporama annexé au compte-rendu.

Le sujet du PAPI fait l'objet d'échanges récapitulés ci-après (*questions, contributions, secteurs et thématiques prioritaires etc.*) :

La DDTM indique que **le territoire a déjà beaucoup de connaissances** : il faut les mettre en synergie. Le territoire de l'Huveaune n'est pas un territoire où les travaux consisteront en de gros barrages.

La ville d'Aubagne indique que suite à l'approbation du PPRI, le 24 février 2017, elle travaille à la modification n°1 du PLU. L'Etat lui a demandé de **compléter la connaissance sur les vallats de son territoire** qui ne sont pas intégrés dans le PPRI. La ville a élaboré une carte de débordement / ruissellement de ces vallats (Cabinet d'Etude CEREG, rendu juin 2017). Ainsi, le PLU a intégré par arrêté le PPRI en date du 25 avril 2017. La modification N°1 du PLU intégrera un règlement et une cartographie comprenant l'emprise des cours d'eau : des vallats (hors PPRI). La ville a également établi une carte du réseau hydrologique, dont les noms ont été validés par la DDTM.

Pour l'axe d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme, **la compétence PLU/ PLUi sera transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2018.**

L'Agence de l'eau peut se positionner en soutien financier sur des projets qui visent à la fois la restauration des milieux et la prévention des inondations. Elle rappelle que dans les projets menés dans le PAPI, il est important de prendre en compte tous les aspects : cadre de vie, restauration morphologique, etc.

La Chambre d'Agriculture indique qu'elle est à la disposition du SIBVH pour la partie diagnostic. Elle est en mesure d'intervenir sur la réduction de la vulnérabilité, l'état des lieux, l'intégration de la profession agricole dans les PCS, l'érosion et le ruissellement dans les zones agricoles. Elle rappelle également l'existence d'un guide national sur la prise en compte de l'activité agricole dans les projets d'inondation.

Des précisions sur la différence entre le PPRI et l'outil PAPI sont demandées :

Le PPRI : Le plan de prévention des risques inondations a pour objet la réglementation des sols en zone inondable et est élaboré par l'Etat. C'est une servitude qui s'impose aux communes à travers les PLU (Plan local d'urbanisme). Il s'agit par exemple d'un outil de gestion des constructions nouvelles ou des extensions sur le territoire associé.

Le PAPI : Le plan d'actions de prévention des inondations a pour objectif la réalisation d'actions permettant de réduire les dommages causés par les inondations. Ce sont des aménagements de

réduction de l'aléa et/ou de la vulnérabilité. Il est élaboré par les collectivités locales.

Le PPRi est un outil réglementaire que le PAPI vient compléter. Si le programme global de travaux du PAPI modifiait l'aléa centennal, le PPRi serait révisé.

La DDTM reprend la chronologie d'un PAPI : tout d'abord, une phase d'étude (intention) avant les projets structurels (travaux). Une réponse portant uniquement sur la réduction de l'aléa n'ouvre pas au financement du fonds Barnier : il faut répondre à tous les axes PAPI. Par ailleurs, la rentabilité économique d'un projet est étudiée, et souvent bonne lorsqu'on s'attache à améliorer la situation sur des crues de faibles occurrences (retour sur investissement rapide). **Le PAPI permet principalement de trouver des solutions sur les crues de faibles occurrences.** Une révision du PPRi serait envisageable si l'aléa de référence du PPRi était véritablement modifié par les aménagements.

La démarche PAPI couvre l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune et donc des affluents dont le Jarret.

Nicole Bouillot demande si dans le cadre du PAPI seront pris en compte les ouvrages le long des cours d'eau ou des canaux. Il est répondu que l'étude du volet inondation doit passer par une vision globale du système, et que le statut des ouvrages vis-à-vis de la compétence GEMAPI reste à être défini, de façon homogène à l'échelle de la Métropole. Des questions se posent sur les ouvrages types canaux d'irrigation, transport d'eau brute etc.

Tous les acteurs du bassin versant de l'Huveaune sont invités à participer à l'état des lieux et à la construction du PAPI. Pour cela, le SIBVH renvoie à la note spécifique jointe au présent compte-rendu. Un questionnaire, intégrant les informations déjà connues pourra être diffusé aux membres de la commission eau et aménagement.

L'évolution de la gestion des cours d'eau

Le Syndicat présente l'évolution de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant. Le travail du SIBVH a évolué : à l'origine, le syndicat réalisait essentiellement des travaux d'entretien ponctuels sur l'Huveaune pour la lutte contre les inondations, puis a progressivement élargi ses compétences à une échelle plus globale et à des thématiques plus diversifiées, notamment à la restauration morphologique des cours d'eau.

Le SIBVH présente trois sites où les travaux intègrent les enjeux hydrauliques, écologiques et sociaux :

- Les berges du site Emmaüs à Saint-Marcel
- Le site d'Auriol : Parc de la confluence
- Le site d'Heckel à Marseille

Cf. diaporama annexé au compte-rendu.

Les discussions portent ensuite sur l'effondrement de la route qui mène aux jardins Coder (Marseille) et Gabriel Berron apporte des éléments d'actualité. Cette route effondrée depuis novembre 2016 fait l'objet d'une étude géotechnique visant à son confortement par la ville de Marseille, après que son gestionnaire ait été déclaré carrant. Des travaux de restauration de la route seront réalisés (fin estimée courant sept 2017) pour le rétablissement d'un usage temporaire, jusqu'à ce que celle-ci soit réalisée de manière globale sur l'ensemble du site et de la rivière, dans le cadre de l'étude portée par le SIBVH.

L'Agence de l'Eau souligne que l'Huveaune est un cours d'eau fortement contraint. Afin de réaliser des travaux de restauration ambitieux et pérennes, il apparaît nécessaire que du foncier soit cédé, afin de laisser un espace suffisant au bon fonctionnement des cours d'eau.

Christian Ollivier précise que le projet porté par le SIBVH sur ce site vise à une cohérence globale sur les 3 enjeux de restauration des cours d'eau, de valorisation du cadre de vie et de lutte contre les inondations.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion de cours d'eau

Le schéma directeur travaille sur les questions de restauration du fonctionnement morphologique et de rétablissement de la continuité écologique. Il vise à la définition de travaux et projets priorités en lien avec la lutte contre les inondations et la valorisation du cadre de vie, dans l'esprit des projets présentés ci-dessus. Le SIBVH est assisté par le bureau Artelia dans le cadre de cette étude.

Les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune sont concernés par une problématique de macro-déchets. Pour l'instant, les interventions ne relevaient que du curatif, avec des nettoyages réalisés par le SIBVH ou les associations du territoire. En complément du schéma directeur, une étude spécifique à la question des macro-déchets est actuellement menée par le SIBVH en partenariat avec Mer-terre et LVD. Celle-ci visera en premier lieu à un diagnostic permettant de mieux connaître les sources de déchets puis à mettre en place des actions efficaces pour réduire la quantité de déchets, à leur source.

Le sujet du schéma directeur fait l'objet d'échanges récapitulés ci-après :

Des échanges s'engagent de nouveau sur le potentiel énergétique du fleuve, suite au renouvellement des remarques de Claude Carbonnell.

Il est précisé que les ouvrages en travers existants sont à l'origine de dysfonctionnements progressifs de l'Huveaune et de ses affluents, en contribuant à la création d'une rupture de continuité sédimentaire et participant à l'enfoncement généralisé du lit de l'Huveaune. Ils rehaussent également les lignes d'eau en crue.

Pour mettre en place des ouvrages en lien avec de l'hydroélectricité et assurer un bon fonctionnement des cours d'eau, compatible avec l'ensemble des usages il serait nécessaire de les équiper de vannes de fond, pour assurer le transit sédimentaire, engendrant ainsi des coûts importants.

Claire Flourey de l'Agence de l'Eau souligne qu'il n'est pas possible de s'exonérer de la réflexion sur la continuité écologique, au vu de l'impact des aménagements sur les cours d'eau, néanmoins les 2 aspects ne sont pas incompatibles (cf les réflexions en cours sur l'Arc).

Elle précise que la sensibilisation concernant les fonctionnements particuliers des cours d'eau et les impacts des aménagements passés est un préalable à la définition technique des travaux, qui doit elle-même s'accompagner d'un travail de concertation afin que les projets répondent aux besoins de tous.

Estelle Fleury précise que la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de l'Huveaune ne vise pas à la suppression de tous les ouvrages. En effet, le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur montre qu'une partie des seuils contribue au maintien du profil en long de la rivière et donc à la stabilisation des enjeux et infrastructures présents à proximité (routes, ponts, mûrs, etc.). La solution de l'aménagement des seuils pourra être envisagée dans certains cas. D'autres ne subiront aucun travaux.

L'aspect patrimonial et « paysager » est un critère à part entière à prendre en compte dans le choix du devenir des seuils (cas du seuil des pibles à Auriol). Il est ainsi nécessaire que les associations en lien avec le patrimoine apportent leurs connaissances au SIBVH à ce sujet.

Dans ce cadre, un questionnaire a été envoyé aux associations du patrimoine et aux CIQ afin :

- De connaître leurs avis et besoins en termes d'aménagement des cours d'eau à mener, en lien avec des problématiques existantes
- Qu'ils puissent alimenter le diagnostic concernant les ouvrages sur l'Huveaune et notamment sur leurs aspects patrimoniaux.

Pour nous apporter toute information qui vous paraît importante sur ce point, contacter : r.roy@syndicat-huveaune.fr.

Pour plus d'informations sur la continuité écologique RDV au lien suivant : <http://www.observatoire-eau-paca.org/environnement/bcontinuite-ecologique-b/redonnons-libre-cours-a-nos-rivieres--963.html>

Suite à la présentation réalisée sur le Merlançon, Pierre Zerbi (Vinci – ESCOTA) précise que même si les mesures compensatoires et d'accompagnement des travaux d'élargissement de l'A52 sont finalisés et non soumis à évolution, le groupe reste volontaire pour mener des projets de restauration dans le cadre de travaux futurs et donc inscrits dans le Contrat de Rivière et/ou le PAPI.

A ce sujet, un travail est à engager en partenariat avec ESCOTA et la ville d'Aubagne, concernant la partie retracée de l'Huveaune, suite aux travaux de construction de l'A52 entre Aubagne et Roquevaire. Des travaux pourraient être engagés afin de redonner un fonctionnement adapté à l'Huveaune, tout en diminuant la vitesse d'écoulement, notamment par la recréation de méandres.

Damien Tomasi (SNCF Réseau) précise que dans le cadre de la création de la LNPCA, tout reste à définir en termes de mesures compensatoires et de prise en compte de la rivière au mieux dans les aménagements. La concertation avec le SIBVH est engagée dans le cadre du groupe de travail Huveaune - LNPCA

Estelle Fleury précise qu'il est essentiel de travailler en amont de la définition des travaux qui seront réalisés dans le cadre de la LNPCA afin que les mesures qui soient mises en place soient les plus adaptées et pertinentes possibles.



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne

 **SIH**
Syndicat Intercommunal du
Bassin Versant de l'Huveaune